107444 - La mixité de la mixité permise au sein des membres de la famille

question

Quelle est la limite de la mixité permise au sein des membres de la famille ? J'entends parler de la mixité entre hommes et femmes. Nous sommes une famille très intégrée dont les membres ne comprennent pas la question de la mixité. Les fils de la tante maternelle considèrent les filles de leur tante maternelle comme leurs sœurs dans le seul cadre de l'échange de salutations. Est-il permis d'étendre cette tolérance aux conversions inscrites dans la décence et le strict respect mutuel ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La Charia comporte des critères précis en matière de régulation des rapports entre l'homme et la femme qui lui est étrangère afin d'éviter la tentation. Figure parmi ces critères ceci :

1.Interdiction de toute rencontre en tête-à-tête selon la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) :Chaque fois qu'un homme se retire avec une femme, le diable s'interpose entre eux. (Rapporté par at-Tirmidhi (2165) et jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi). Une autre version dit : Que celui qui croit en Allah et au jour dernier ne se retire pas avec une femme non accompagnée par un mahram (proche parent à elle qui ne peut pas l'épouser à cause de l'étroitesse du lien de parenté).Autrement, le Diable devient leur troisième compagnons. (Rapporté par Ahmad et jugé authentique par al-Hakim suivi par adh-dhahabi. Al-Albani l'a jugé authentique dans Ghaytoul maram (180).

2.Interdiction de la poignée de main entre homme et femme sur la base de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : se voir asséner un coup de brin en pleine tête vaut mieux pour l'un d'entre vous que de toucher la main d'une femme qui ne lui est pas licite. (Rapporté par

at-Tabarani à partir d'un hadith de Maaqaal ibn Yassar et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djaami n° 5045.

3.Interdiction à l'homme de regarder la femme en vertu de la parole du Très-Haut : Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est certes, parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font. Et dits aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en parait et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines ; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris , ou à leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. (Coran, 24 :30-31).Dans son Sahih, Mouslim(2159) a rapporté d'après Djaber ibn Abdoullah (P.A.a) :J'ai interrogé le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) à propos du regard fortuit et il m'a donné l'ordre de détourner mon regard. Quant au fait pour la femme de regarder un homme sans en tirer un plaisir, c'est permis selon l'avis le mieux argumenté.

4.Interdiction à la femme de manipuler sa voix (quand elle s'adresse à un homme) selon la parole du Très-haut : O femmes du Prophète ! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuse, ne soyez pas trop complaisante dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade] hypocrite[ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent. (Coran, 33 :32).

5.La nécessité de couvrir les parties intimes du corps de la femme en présence des hommes. Tout le corps de la femme, y compris le visage et les mains, doit être couvert devant des hommes qui lui sont étrangers. Voir la réponse donnée à la question n°11774.

Ces critères s'appliquent aux rapports entre la femme et tout homme qui lui est étranger, fût-il un proche comme le fils de l'oncle paternel ou de la tante paternelle. Mieux, il faut être très prudent quand on traite avec un proche car le fait de s'habituer à le voir et à le fréquenter ouvre la voie à la tentation en cas du non-respect des critères susmentionnés.

C'est ce qui fit dire au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) :Evitez d'entrer dans l'intimité

des femmes. - Qu’en est-il du beau frère de la femme ? Lui lance un Ansari.- Le beau-frère, c’est la mort ! conclut-il (le Messager). (Rapporté par al-Bokhari(4934) et par Mouslim (2172) Le terme hamw employé dans le hadith désigne le frère du mari ou le fils de son oncle paternel et d’autres parents du mari du même degré.

Quant au seul fait de saluer sans serrer la main et d’échanger des propos nécessaires qui ne s’accompagnent pas de la manipulation de la voix, et le fait de se rencontrer dans un même endroit tout en restant dument couverte et éloignée de toute intimité, tout cela ne représente aucun inconvénient.

Dans certaines sociétés, le respect par la femme de ces critères apparait bizarre à cause du manque de savoir religieux et de l’importance du nombre de ceux qui ne s’y plient pas. La femme doit rester patiente et expliquer sa conduite clairement dans la mesure du possible.

Nous demandons à Allah de nous raffermir et de nous assister tous.

Allah le sait mieux.